CHAMPIONNAT PAR EQUIPES JEUNES 54
CEJ54

Article 1 – Dispositions générales
Le championnat par équipes Jeunes 54 (CEJ54) est ouvert aux clubs affiliés et aux joueurs licenciés compétition dans le département de Meurthe et Moselle. Deux clubs peuvent constituer une équipe d'entente.
Le CEJ54 est une compétition par équipes comportant deux tableaux indépendants :
- CEJ54-PB : poussins- benjamins en équipes de 2 joueurs (garçons ou filles), avec la possibilité d'inclure un 3ème joueur en double ;
- CEJ54-MCJ : minimes, cadets et juniors en équipes de 3 joueurs (garçons ou filles).
Les équipes seront inscrites par les associations sportives avant la date indiquée.
Le montant des inscriptions est fixé annuellement par le CD54.

Article 2 – Organisation de l'épreuve
Une seule phase pour la saison 2022-23, deux phases pour les saisons suivantes.
La compétition se déroulera en poules géographiques regroupant 4 à 8 équipes en limitant les déplacements.
Pour chaque rencontre, le lieu et la date seront définis en accord entre les deux associations avant la date limite indiquée, sans obligation de les disputer dans l'ordre des journées. Il sera possible de regrouper des rencontres, en limitant à 2 rencontres pour une équipe par date.
Ils seront communiqués à la commission sportive avant le début de l'épreuve. Les modifications de rencontre seront soumises ensuite à l'accord de la commission.
Les poules seront qualificatives pour une phase finale, décernant le titre de champion par équipes jeunes pour chacun des deux tableaux.

Article 3 - Formule de la compétition
Rencontres par équipes de 2 joueurs
Les rencontres ont lieu en cinq parties selon la formule de la coupe suivante : quatre simples et un double. Les parties se disputent dans l'ordre suivant : AX - BY - AY – BX - double.
Rencontres par équipes de 3 joueurs
Les rencontres ont lieu en dix parties selon la formule de la coupe suivante : quatre simples et un double. Les parties se disputent dans l'ordre suivant : AX - BY - CZ - BX - double - AZ - CY - BZ - CX - AY.
Les rencontres se dérouleront sur deux tables.
Toutes les parties sont disputées, au meilleur des cinq manches (trois manches gagnées).

Article 4 – Nombre d'équipes d'un même club par poule
Deux équipes au maximum d'un même club par poule. Dans ce cas la rencontre devra se dérouler en premier.

Article 5 – Règles générales de participation (brûlage)
Aucune limitation sur le nombre de joueurs mutés ou étrangers. Les benjamins peuvent jouer dans le tableau CEJ54-MCJ.
Chaque joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre par journée pour les différentes équipes de son club ; s'il participe dans plus d'une rencontre, seule sa première participation dans l'ordre chronologique sera retenue.
Lorsqu'un joueur ou joueuse aura joué dans une équipe d'entente, il ne pourra plus jouer dans aucune autre équipe des deux associations participant à l'entente.
Aucune autre contrainte ne sera appliquée pour la constitution des équipes.
Dans le tableau CEJ54-PB, les équipes doivent être complètes.
Dans le tableau CEJ54-MCJ, les équipes peuvent être incomplètes, un joueur absent au maximum, dont le nom sera indiqué et qui comptera pour le brûlage.

Article 6 – Juge-arbitrage des rencontres et arbitrage des parties
Pour chaque rencontre, le juge-arbitrage sera assuré par un licencié majeur désigné par le club recevant. L'arbitrage des parties sera assuré par les deux équipes.

Article 6 – Transmission des résultats
Les résultats seront reportés sur les feuilles de rencontre fournies par la commission sportive.
La feuille de rencontre sera transmise par le club recevant, dès la fin de la rencontre, par mail à sportive@cd54tt.fr, avec copie au correspondant du club adverse.